

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 15 octobre 2019

L'an DEUX MIL dix-neuf, le 15 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LEBOND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 08/10/2019

Présents: Mesdames et Messieurs LEBOND Serge Maire, PIERRE Yvette 3^{ème} adjoint, CHAUSSADAS Francis 4^{ème} adjoint, BOUCENNA Saïd, BLANC Gérard, FERRES Robert, MONToux Michaël, ANDRÉ Jérôme, Juliette DEBIEN

Absent(e)s excusé(e)s: Ms. et Mmes :

Absent(e) excusé(e) ayant donné(e) pouvoir : Mme MARTIN Yvette, MAZE Annie 1^{er} adjoint, BAUDRY-MINEAU Karine

Absent : POULINET Patrick 2^{ème} adjoint

Secrétaire: Mme PIERRE Yvette

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire

ELUS:13

PRESENTS: 9

votants: 12

Le Maire ouvre la séance et demande à Mme Christine DURAND de lire le procès-verbal de la précédente réunion. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°19/55 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération en date du 28/10/2014 et de la délibération n°17/39, portant adhésion de la commune de LA CHAPELLE-MOULIERE à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- D'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;
- D'adopter la convention constitutive de ce groupement ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**DELIBERATION N°19/56 : AVIS LES ORIENTATIONS GENERALES DU
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI).**

L'ensemble du conseil municipal, au vu des orientations générales du RLPI, porte un avis favorable à l'unanimité, sur ce dossier.

**DELIBERATION N°19/57: LOCATION POUR LE PHOTOCOPIEUR DE LA
MAIRIE : CHOIX DE LA SOCIETE.**

Après étude des deux propositions des société Toshiba et Sfère bureautique, en comparant le matériel proposé, le S.A.V, et après avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité, de retenir la société Sfère Bureautique pour louer le photocopieur de la mairie.

Le conseil donne pouvoir à M.LE MAIRE et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**DELIBERATION N° 19/ 58 : PROJET D'ACHAT DE TERRAIN (EMPLACEMENT
RESERVE).**

M.LE MAIRE rappelle au conseil municipal que la parcelle section A N° 816 située à la croix des brayes, route de Bellefonds, a la moitié de sa superficie prévu en emplacement réservé pour installer une pompe de relevage,

Dans ce contexte, il serait souhaitable que la commune acquière ce terrain en vue de réaliser, si besoin, les futurs travaux d'assainissement et d'agrandissement de voirie si nécessaire.

Le conseil municipal est d'accord pour proposer à la propriétaire la somme de 1000€ pour l'achat de son terrain.

**DELIBERATION N°19/59 : DEVIS RIDEAUX DE LA SALLE DES FÊTES : CHOIX
DEFINITIF.**

M.MONTOUX présente au conseil municipal, les devis des deux sociétés :
-TISS'AFFAIRES pour un montant total de 2954.70€. HT
-Tissus du Grand Large pour un montant total de 2373.25€.HT

Les deux entreprises n'offrent pas la même prestation pour les rideaux et leur pose, cependant, le conseil souhaite privilégier l'occultation totale, l'esthétique et la proposition la mieux adaptée pour le nouvel aménagement intérieur de la salle des fêtes.

En raison de tous ces critères, le choix, au final, se porte sur le devis de Tiss'Affaires. Le devis accepté, leur sera adressé rapidement pour permettre la fabrication des rideaux avant la fin de l'année.

DELIBERATION N° 19/60 : NOËL DES ENFANTS ET REPAS DES AÎNES.

Le Noël des enfants de la commune, âgés de 0 à 10 ans, sera le dimanche 8 décembre, le même jour que le repas des anciens.

Des devis à deux magasins de jouets vont faire l'objet d'une demande et la commande pourra donc être finalisée pour la livraison en décembre.

M.LE MAIRE se chargera de la distribution des cadeaux et le père Noël est déjà réservé pour participer à cette journée.

DELIBERATION N° 19/61 HALLOWEEN : MISE AU POINT POUR LE 31 OCTOBRE.

M. Saïd BOUCENNA présente au conseil son organisation le 31 octobre.

Les personnes désireuses de décorer une citrouille viendront en mairie le 28 ou 29 octobre pour en récupérer une.

Une fois décorée, ils la ramèneront jeudi 31 au matin et M.BOUCENNA fera son installation d'ambiance Halloween à la salle des fêtes où à 17h00, parents et enfants viendront déguiser, et se retrouver pour participer à la quête des bonbons dans le bourg de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- City-stade :

L'ensemble du conseil décide de fixer la date du 15 novembre pour finaliser le dossier du city-stade en soldant le reste de la facture initiale si la modification du prix total, attendu par la commune, n'arrivait pas à cette date.

- CA et rapport du Président de Grand POITIERS.

-pour information :

Le conseil municipal a reçu le dossier ci-dessus par « We Transfer » le 11 octobre 2019 pour présentation et consultation.

- INTERVENTION DE M.MONTOUX, conseiller municipal.

M.POULINET absent non excusé, avait chargé M.MONTOUX de lire une lettre dans laquelle il accuse le Maire d'autoritarisme et de comportement coutumier d'agressivité.

Le maire s'inscrit en faux sur tout ce qui est écrit, la conversation téléphonique en question n'a duré que quelques secondes, ce qui a limité les échanges.

La décision pour le Noël des enfants n'était pas finalisée (voir PV de la réunion de septembre), approuvé à l'unanimité le 15/10/2019.

Le maire a fait part aux conseillers de son étonnement de toutes ces insultes dont il fait l'objet.

M.POULINET a fait passer un mail à tous les conseillers une fois la réunion terminée à 23h00. Chacun peut donc tirer ses propres conclusions.

-PLOTS DEVANT LA SALLE DES FÊTES :

Une commission se rendra sur place afin de proposer au prochain conseil la meilleure solution.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le mardi 26 novembre 2019.

- A 22h15, L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 18 octobre 2019,
Le Maire, Serge LEBOND

